

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - SOCIETE SOBECA - REMPLACEMENT D'UN POTEAU - 3
RUE MAURICE HARDOUIN - LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société SOBECA pour le compte de la société ENEDIS, concernant la réalisation de travaux pour un remplacement de poteau, sur trottoir, au droit du n°3 rue Maurice Hardouin, **le vendredi 25 octobre 2024**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 25 octobre 2024, la société SOBECA est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau au droit du n°3 rue Maurice Hardouin .

Article 2 : Stationnement

Le vendredi 25 octobre 2024, le stationnement est interdit aux usagers en vis à vis du 3 rue Maurice Hardouin et autorisé aux engins et aux véhicules de chantier de la société SOBECA, selon les besoins du chantier.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Le vendredi 25 octobre 2024, la circulation des véhicules de toute catégorie est interdite de 10h00 à 16h00 entre la rue Marcelin Berthelot et la rue du Bray.

Le vendredi 25 octobre 2024, la société SOBECA doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier.

Les big bags et déchets de chantier sont évacués le jour même.
Les réfections de sols doivent être effectuées avant la fin de validité du présent arrêté.

Article 4 : La société SOBECA exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOBECA
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 17/10/2024

PUBLIÉ, le